



FLASH RSE

Responsabilité Sociétal des Entreprise



Bulletin d'information n° 013 du 09/12/2024

Durée d'affichage : 1 mois

Définition

CORRUPTION

Le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée de solliciter ou d'accepter, un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions

La corruption peut prendre différentes formes :

CASH



CADEAUX



FAVEURS



Cadeau ou invitation de valeur significative

Paiement de facilitation ou « graisser la patte »

Donations caritatives

Promesse d'emploi ou autres faveurs

La violation de celles-ci peuvent avoir de lourdes conséquences :



Amende et peine de prison



Conséquences Financières



Dompage réputation

Dans le cadre la lutte contre la corruption, la société COTE s'est dotée d'une Charte éthique accompagnée d'un Code de conduite, Conformité et Anticorruption.

La Charte éthique et le Code conduite, conformité et anticorruption sont disponibles :

- Sur l'intranet COTE / Affichée dans les locaux COTE (Agences et Siège) ;
- Disponible sur demande auprès du chef de service, chef d'agence ;
- Remis à chaque salarié nouvellement entrant.

ANNEXE : Code de conduite



De quoi s'agit-il ?

Côte attache la plus grande importance au comportement loyal, sincère et honnête de tous ses Collaborateurs en conformité stricte avec le droit applicable et les règles internes.

Points de vigilance

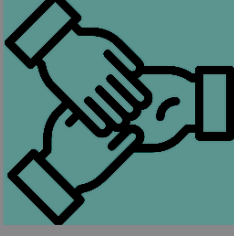
Le reporting financier des comptes de chaque entité Côte se doit d'être précis, fidèle et sincère dans le respect de la réglementation applicable, aux principes comptables et aux dispositions de contrôle interne.

La conduite à tenir

Prenez connaissance de et conformez-vous strictement à l'ensemble de la documentation d'information mise à votre disposition par la société et suivez les formations qui vous sont dispensées.

Contribuez à la bonne réalisation des contrôles internes ou externes (Contrôle gestion, commissaires aux comptes, ...).

Interdisez toute réception ou émission de factures non conformes aux prestations ou tout autre acte pouvant remettre en cause la sincérité des comptes de la société.
Interdisez toute forme de paiement qui a pour objectif ou effet de préserver l'anonymat du payeur ou du bénéficiaire.



1. Conflits d'intérêts

De quoi s'agit-il ?

Côte veille à la prévention des conflits d'intérêt dans la prise de décision au nom et pour le compte de la société.

Points de vigilance

Les décisions prises dans un contexte de conflits d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la société.

La conduite à tenir

Évitez toute situation susceptible de générer des conflits entre votre intérêt personnel direct ou indirect et vos obligations vis-à-vis de la société et/ou d'altérer l'impartialité et l'objectivité de votre prise de décision.

Communiquer à sa hiérarchie ou au référent concerné tout risque de conflit d'intérêts potentiel le plus en amont possible afin de pouvoir le gérer, et de prendre toujours, dans le cadre professionnel, des décisions en fonction des intérêts de Côte et non pas en fonction de son intérêt personnel.

LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES



2. Concurrence

De quoi s'agit-il ?

Côte proscriit les pratiques anti-concurrentielles en s'engageant fermement à respecter les principes d'une concurrence libre et loyale.

Points de vigilance

Le non-respect de la concurrence peut exposer Côte à des sanctions financières lourdes, à des actions en justice, à l'exclusion de marchés et à une détérioration très négative de sa réputation.

Aucun salarié ne doit partager avec des concurrents des informations portant sur des sujets tels que les prix, les coûts ou la stratégie, car cela pourrait engendrer des soupçons de manipulation ou de distorsion de concurrence.

Aucun salarié ne doit conclure d'accord avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché.

La conduite à tenir

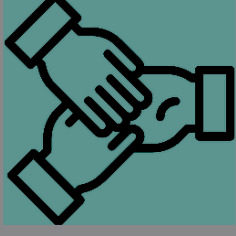
Ne discutez jamais avec un concurrent d'une répartition de clientèle, de produits, de marchés, (notamment dans le cadre d'appel d'offres) ni d'une application concertée d'un prix ou d'une remise, même au sein d'associations professionnelles ou dans le cadre de structures communes (Groupement momentané, ...).

Ne donnez aucune information stratégique (coûts de production, plans marketing, nom des clients ou des fournisseurs, prix de vente, projets d'extension ou de réduction de capacités de production...).

Ne donnez aucune directive aux distributeurs sur les prix de vente.
Soyez vigilants à vos pratiques commerciales en cas de détention d'une part de marché très supérieure aux concurrents.

Vérifiez toujours les modalités d'obtention par le personnel débauché des informations sur le concurrent et soyez vigilant sur l'utilisation d'informations stratégiques ainsi obtenues.

LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES



3. Commerce extérieur

De quoi s'agit-il ?

Certaines des activités Côte sont concernées et peuvent être sensibles aux réglementations en matière de commerce international, de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, mais aussi aux interdictions ou aux restrictions applicables.

Points de vigilance

L'ensemble des collaborateurs impliqués dans les échanges internationaux doivent connaître et respecter strictement les lois, réglementations, et restrictions applicables en matière d'importation, d'exportation, de boycott, de droits de douanes, d'embarcos de restrictions ou d'interdictions.

Il est impératif de bien connaître ses relations d'affaires, notamment le bénéficiaire final des financements ou services, afin de s'assurer que ses activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles, ou à financer directement ou indirectement des activités liées au terrorisme.

Préalablement à tout engagement, il convient de vérifier que la relation d'affaires ou la transaction envisagée n'est pas visée par des sanctions internationales et de connaître le produit ou service exporté, sa destination, son utilisateur final et son utilisation réelle.

La conduite à tenir

Veillez à bien connaître vos clients et fournisseurs et à être vigilant à l'égard de toute facture, commande ou de tous paiements inhabituels.

Signalez toute opération inhabituelle au référent concerné.

Vérifiez l'exactitude des informations que vous transmettez aux services comptables.

N'acceptez jamais de falsifier la réalité et/ou de participer à des opérations fictives.

Vérifiez l'intégrité des partenaires avec lesquels vous collaborez et pensez à vérifier leur présence sur les listes noires liées aux activités criminelles.

Soyez particulièrement vigilants pour toutes les opérations transfrontalières.

Procédez en cas de suspicion d'un manquement aux règles rappelées ci-dessus à une alerte selon la procédure d'alerte.



LOYAUTÉ, ÉQUITÉ, ÉTHIQUE, RESPECT DES AFFAIRES

4. Lutte contre la corruption & Trafic d'influence

De quoi s'agit-il ?

Côte tient à participer activement à la lutte contre le fléau de la corruption & du Trafic d'influence.

Côte s'interdit tout acte de corruption perpétré ou encouragé par l'un de ses partenaires, clients, fournisseurs ou collaborateurs.

Points de vigilance

Les actes de corruption et de trafic d'influence sont prohibés par les conventions internationales et les législations locales dans la plupart des pays où Côte intervient. Au-delà des sanctions pénales encourues, la réputation et l'image de Côte peuvent être sérieusement et durablement entachées, même par une accusation, qui s'avérerait non fondée. La corruption active ou passive au sein de Côte est prohibée sous toutes ses formes. Aucun salarié ne doit favoriser ou réaliser des opérations de mécénat ou sponsoring qui visent à influencer la prise d'une décision ou à s'assurer l'octroi d'un avantage indu.

La conduite à tenir

Ne jamais réaliser, favoriser ou autoriser un acte de corruption ou de trafic d'influence. Aucun salarié ne sera sanctionné s'il respecte les règles. Côte en refusant toute forme de corruption, même si ce refus peut entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable.

En matière de cadeaux et invitations, le plus important est d'agir en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie, de respecter le seuil et les règles mises en place dans son entité et de toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété par un regard extérieur.

N'utilisez pas ou ne divulguiez pas des informations privilégiées ou sensibles, afin d'en tirer un bénéfice personnel ou de permettre à un tiers d'en tirer profit.

N'effectuez pas de paiements non officiels visant à obtenir d'un agent public (français ou étrangers) qu'il accélère une procédure administrative relevant de ses fonctions (dédouanement de marchandises, ...).

Procéder, avant d'entamer ou de renouveler une relation d'affaires avec un tiers partenaire, à une évaluation de l'intégrité des tiers. En cas de doute sur la probité du tiers, alertez votre hiérarchie ou le référent concerné.

Assurez-vous que le contrat liant la société aux tiers partenaires intègre des clauses-types de lutte anti-corruption et/ou de trafic d'influence. Si ces clauses ne sont pas contenues dans les contrats en cours, un avenant au contrat doit être signé avec le tiers. Tournez-vous pour cela vers le référent juridique.

Si vous soupçonnez ou êtes certain qu'on vous demande de verser ou d'accepter un pot-de-vin (sous quelque forme que ce soit), signalez ce fait à votre hiérarchie ou au référent concerné.

Si vous avez versé un pot-de-vin, quel que soit le montant, ou si vous savez que quelqu'un d'autre l'a fait, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique ou au référent concerné.